

SCIC à forme Anonyme URBANCOOP

Le Centaure - 66-68 Route de Grenoble
06200 NICE

RAPPORTS ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES URBANCOOP Exercice clos le 31 décembre 2022

SCIC à forme Anonyme URBANCOOP

Le Centaure - 66-68 Route de Grenoble
06200 NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2022

SCIC ANONYME URBANCOOP

Le Centaure – 66-68 Route de Grenoble
06200 NICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 28 février 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société URBANCOOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre des règles et des principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans l'annexe et des informations ainsi dispensées, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons réuni des éléments probants suffisants et appropriés sur le caractère raisonnable des estimations, notamment sur les factures à établir, les en-cours de production et les produits constatés d'avance.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2023.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

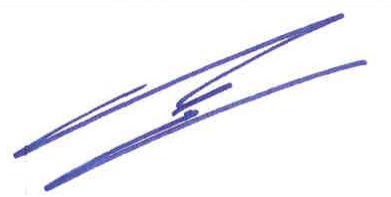
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Toulon, le 14 juin 2023

Thomas RIBOUD
Commissaire aux Comptes
Gérant de la SARL FAE



Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SA URBANCOOP

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :320...250.....)	DA	320 250	314 750	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	48 734	41 704	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	222 399	189 358	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 385	46 863	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	626 767	592 676	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	20 353	17 457	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 476 053)	DV	2 207 276	1 919 281	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	86 814	46 550	
	Dettes fiscales et sociales	DY	435 026	284 787	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		1 700 000	
TOTAL (IV)	EC	2 749 469	3 968 075		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 376 236	4 560 751		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 334 030	3 492 023		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

Désignation de l'entreprise :		SA URBANCOOP						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	{ biens* services*	FD	1 866 667	FE		FF	1 866 667		
			FG	1 143 897	FH		FI	1 143 897	994 400	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 010 563	FK		FL	3 010 563	994 400		
	Production stockée*					FM	1 926 577	19 944		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	11 333	2 667		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	86 525	11 999		
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 181 844	1 029 010	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	58 552	17 087		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	442 099	274 072		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	14 157	12 095		
	Salaires et traitements*					FY	486 842	428 922		
	Charges sociales (10)					FZ	226 827	200 558		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	26 228	26 430	
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)						GE	1 980		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 139 582	959 164		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	42 262	69 846		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	13 001	10 497		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	13 001	10 497		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	28 016	20 679		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	28 016	20 679		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	15 015	10 183		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	27 247	59 664		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quatin

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA URBANCOOP		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N	Exercice N-1			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	170			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	16 000			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	16 170			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	12 800			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 032			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 032	12 800		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	8 137	12 800		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 211 015	1 039 507		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 175 630	992 644		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	35 385	46 863		
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(6ter) Dont	amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	86 525	11 999		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 980				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N				
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
PCEAC & VNCEAC		8 032	16 000			
PRODUITS DIVERS SUR ANT			170			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

66 68 route de Grenoble

06200 NICE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

C.TURREAU & ASSOCIES

81 AVENUE SIMONE VEIL

06200 NICE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 376 236.42 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 010 563.22 Euros et dégageant un bénéfice de 35 384.83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations générales agencements aménagements des constructions	70 867		3 710
Matériel de transport	97 089		20 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	58 507		8 198
TOTAL	226 463		31 908
Autres participations	37 050		1 000
Autres titres immobilisés	212		
Prêts, autres immobilisations financières	15 563		
TOTAL	52 825		1 000
TOTAL GENERAL	279 288		32 908

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations générales agencements aménagements constr.			74 577	74 577
Matériel de transport		17 812	99 277	99 277
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			66 705	66 705
TOTAL		17 812	240 560	240 560
Autres participations			38 050	38 050
Autres titres immobilisés			212	212
Prêts, autres immobilisations financières		75	15 488	15 488
TOTAL		75	53 750	53 750
TOTAL GENERAL		17 887	294 310	294 310

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements constr.	46 017	8 131		54 147
Matériel de transport	73 438	12 572	9 779	76 230
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	52 580	5 525		58 105
TOTAL	172 034	26 228	9 779	188 482
TOTAL GENERAL	172 034	26 228	9 779	188 482

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.constr.	8 131				
Matériel de transport	12 572				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 525				
TOTAL	26 228				
TOTAL GENERAL	26 228				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	15 488	15 488	
Autres créances clients	1 624 017	1 624 017	
Taxe sur la valeur ajoutée	13 556	13 556	
Groupe et associés	1 285 000	1 285 000	
Débiteurs divers	61 793	61 793	
Charges constatées d'avance	3 416	3 416	
TOTAL	3 003 271	3 003 271	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	20 353	20 353		
Emprunts et dettes financières divers	476 053	60 614	376 655	38 784
Fournisseurs et comptes rattachés	86 814	86 814		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 541	113 541		
Taxe sur la valeur ajoutée	310 087	310 087		
Autres impôts taxes et assimilés	11 398	11 398		
Groupe et associés	1 731 223	1 731 223		
TOTAL	2 749 469	2 334 030	376 655	38 784
Emprunts remboursés en cours d'exercice	23 947			

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes:

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	NA
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	273 000
Autres créances	61 449
Disponibilités	7 650
Total	342 099

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 353
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 698
Dettes fiscales et sociales	80 282
Total	176 333

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 416
Total	3 416

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SA URBANCOOP
06200 NICE

35

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- EURL URBANCOOP SISTERON	1 000		100.00	1 000	1 000						
- SARL URBANCOOP RUNGIS	1 000		100.00	1 000	1 000						
- EURL URBANCOOP RAMATUELLE	1 000		100.00	1 000	1 000			9 230 753	24 352		
- EURL URBANCOOP VAL D'ISERE	1 000	1 409	100.00	1 000	1 000				465		
- EURL URBANCOOP MARTIGUES LES	1 000	131 193	100.00	1 000	1 000						
- SARL URBANTECH	1 000	27 824	100.00	30 000	30 000			30 075	3 843		
- URBANCOOP IVRY STALINGRAD	1 000		55.00	550	550						
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
- SCV VIEUX GRASSE	1 000	485	50.00	500	500			2 954 006	485		
- URBAN ASSET MANAGEMENT	10 000	5 085	20.00	2 000	2 000			191 260	3 564		
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

SARL F.A.E.
64, Chemin de la Baume - Villa la Baume
83200 TOULON
Tél. 04 94 18 54 00 - Fax 04 94 09 39 78

SCIC à forme Anonyme URBANCOOP

Le Centaure - 66-68 Route de Grenoble
06200 NICE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SCIC ANONYME URBANCOOP

Le Centaure – 66-68 Route de Grenoble
06200 NICE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée Générale d’approbation des comptes
de l’exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article R. 225-31 du Code de Commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du code de commerce nous avons été informés que la convention suivante a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Une convention d'avance de trésorerie a été signée avec la filiale URBANCOOP-SISTERON le 25 novembre 2022, afin d'optimiser la localisation des ressources de trésorerie.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Opérations avec la société URBANCOOP-MARTIGUES LES FABRIQUES

- La convention de gestion conclue le 15 novembre 2010 avec la filiale URBANCOOP-MARTIGUES LES FABRIQUES afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération, s'est poursuivie sur l'exercice.
- Une convention d'avance de trésorerie a été signée avec la filiale URBANCOOP-MARTIGUES LES FABRIQUES le 6 janvier 2020, afin d'optimiser la localisation des ressources de trésorerie.

Opérations avec la société URBANCOOP-VAL D'ISÈRE

- La convention de gestion conclue le 20 septembre 2012 avec la société filiale URBANCOOP-VAL D'ISERE afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération, s'est poursuivie sur l'exercice.
- Une convention d'avance de trésorerie a été signée avec la filiale URBANCOOP-VAL D'ISÈRE le 6 janvier 2020, afin d'optimiser la localisation des ressources de trésorerie.

Opérations avec la société URBANCOOP-RAMATUELLE

- Une convention de gestion conclue le 30 septembre 2015 avec la filiale URBANCOOP-RAMATUELLE afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération (administrative et financière) s'est poursuivie sur l'exercice.
- Une convention d'avance de trésorerie a été signée avec la filiale URBANCOOP-RAMATUELLE le 6 janvier 2020, afin d'optimiser la localisation des ressources de trésorerie.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la filiale URBANCOOP-RAMATUELLE a facturé à la SCIC URBANCOOP des intérêts pour un montant de 13 410,97€ au titre de l'exercice 2021.

Opérations avec la société URBANCOOP RUNGIS

- La convention de gestion conclue le 2 décembre 2019 avec la filiale URBANCOOP RUNGIS afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération (administrative et financière) s'est poursuivie sur l'exercice.
- Une convention d'avance de trésorerie a été signée avec la filiale URBANCOOP-RUNGIS le 20 janvier 2020, afin d'optimiser la localisation des ressources de trésorerie.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la SCIC URBANCOOP a facturé à la filiale URBANCOOP-RUNGIS des intérêts pour un montant de 4 752,49 € au titre de l'exercice 2021.

Opérations avec la société SCCV VIEUX GRASSE

- La convention de gestion conclue le 17 juillet 2015 avec la filiale SCCV VIEUX GRASSE afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération, s'est poursuivie sur l'exercice.
- La convention d'avance de trésorerie signée avec la filiale SCCV VIEUX GRASSE le 17 juillet 2015, s'est poursuivie sur l'exercice.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la SCIC URBANCOOP a facturé à la filiale SCCV VIEUX GRASSE des intérêts pour un montant de 1 734,31 € au titre de l'exercice 2021.

Opération avec la société URBANLAB

- La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 20 décembre 2016 avec la société URBANLAB, s'est poursuivie au cours de cet exercice.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la filiale URBANLAB a facturé à la SCIC URBANCOOP des intérêts pour un montant de 1 547,22 € au titre de l'exercice 2021.

Opérations avec la SCCV IVRY STALINGRAD

- La convention de gestion conclue avec la filiale SCCV Ivry Stalingrad le 15 octobre 2019 afin d'assurer une mission technique de conduite d'opération, s'est poursuivie sur l'exercice.
- La convention d'avance de trésorerie conclue le 7 octobre 2019 avec la SCCV Ivry Stalingrad, s'est poursuivie sur l'exercice.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la SCIC URBANCOOP a facturé à la filiale SCCV Ivry Stalingrad des intérêts pour un montant de 380,21 € au titre de l'exercice 2021.

Opération avec la société URBAN ASSET MANAGEMENT

- La convention d'avance de trésorerie signée avec la société URBAN ASSET MANAGEMENT le 18 juillet 2018, s'est poursuivie sur l'exercice.
Dans le cadre de la refacturation des intérêts annuels au taux de 0.50 %, la SCIC URBANCOOP a facturé à la société URBAN ASSET MANAGEMENT des intérêts pour un montant de 1 072,50 € au titre de l'exercice 2021.

A Toulon, le 14 juin 2023

Thomas RIBOUD
Commissaire aux Comptes Associé
Gérant de la SARL FAE

